

produit en septembre 1996, il vise un homme appréhendé par des membres du Service d'action et de renseignements militaires.

La majorité des 21 dossiers qui n'ont pas encore été tirés au clair concernent des incidents qui se sont produits entre 1975 et 1985 et dont les victimes sont des personnes soupçonnées d'appartenir au groupe de guérilla connu sous le nom de Parti de la révolution populaire. D'autres cas, plus récents, concernent un journaliste qui s'est fait enlever chez lui par des membres de la Division spéciale présidentielle et de la garde civile en 1993, et quatre hommes arrêtés par des soldats à Likasi puis détenus pendant près de deux mois avant d'être transférés à Kinshasa. Les quatre hommes n'ont pas été vus depuis leur arrestation et on a perdu toute trace d'eux depuis lors. Le gouvernement précédent n'a donné aucun renseignement à propos des dossiers qui lui ont été transmis.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraire, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 15, 41, 54, 56, 60, 67, 71; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 564 à 572)

Le Rapporteur spécial note qu'il continue de recevoir des renseignements au sujet de violations massives des droits de l'homme, y compris des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, en particulier dans le cadre des conflits qui opposent les Hutus aux Tutsis au Nord-Kivu, et aux groupes ethniques autochtones. On lui a transmis des informations très inquiétantes qui font expressément état de la participation directe des forces armées et de sécurité non seulement aux attentats à la vie, aux pillages et aux incendies, mais aussi à l'expulsion de Tutsis zaïrois de leur propre pays. Le Rapporteur spécial affirme de plus que la présence des membres des forces armées zaïroises, conjuguée aux opérations de Kimia et de Mbata visant à désarmer les milices, a aggravé l'insécurité en raison de la complicité des forces armées dans les actes de violence perpétrés par les Interahamwes et les milices hutues.

Deux appels urgents ont été envoyés au gouvernement antérieur, le premier portant sur les menaces de mort proférées à l'endroit d'un représentant de l'Association zaïroise des droits de l'homme, et le second sur des informations relatives au massacre de Banyamulengues.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 572 à 579)

Le rapport note que 15 nouveaux dossiers renfermant des allégations de torture ont été communiqués au gouvernement antérieur, en même que des cas d'abord transmis en 1995. Cinq appels urgents relatifs à la situation de 13 personnes ou groupes lui ont également été adressés, la plupart d'entre eux étant faits conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Le gouvernement n'a répondu à aucune de ces communications.

Utilisation des mercenaires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/24, par. 24 et 111)

Le rapporteur fait état d'informations indiquant que plus de 300 mercenaires européens (principalement des Belges, des Français et des Serbes) et africains ont combattu aux côtés des forces armées zaïroises dans le conflit armé opposant celles-ci

aux guérilleros banyamulengues, sécessionnistes de l'ethnie tutsie qui contrôlaient une partie de l'est du pays avant le changement de gouvernement. Le rapport indique aussi que les mercenaires ont agi à titre d'instructeurs militaires auprès des troupes du gouvernement antérieur à Kisangani et à Moba.

Vente d'enfants, prostitution des enfants, pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/95, par. 42)

Le Rapporteur spécial note que quelque 10 000 enfants vivent sans leurs parents dans le camp de réfugiés de Goma. Ces enfants sont classés « non accompagnés » par les organisations internationales et le rapport cite des informations suivant lesquelles ils servent de monnaie d'échange dans ces villes-champignons. Toujours selon le rapport, les enfants sont contraints de se vendre pour demeurer en vie ou de payer en nature la nourriture et les faveurs que leur accordent les adultes auxquels ils sont confiés.

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

États d'exception, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add.1, section 1)

Le rapport note que l'état d'exception est en vigueur depuis septembre 1996 et qu'un couvre-feu a été imposé dans la capitale le 13 mai 1997.

Autres rapports

Coopération avec les représentants des Nations unies, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/50, par. 20)

Le Secrétaire général indique dans son rapport que le président et deux membres de l'ONG « Voix des sans voix » ont été arrêtés par des membres du Service d'action et de renseignements militaires (SARM) à Kinshasa après avoir cherché à se renseigner au sujet de la situation des droits de l'homme dans le Zaïre oriental. Le rapport note aussi que, trois jours avant son arrestation, le président de l'organisation avait rencontré le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

Détention de fonctionnaires internationaux, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/25, par. 38, 62-63)

Le Secrétaire général résume les renseignements reçus du Programme mondial alimentaire au sujet des risques auxquels était continuellement exposé le personnel de cette organisation à Goma avant le changement de gouvernement.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Secrétaire général fait état, dans son rapport sur les modalités visant à assurer le suivi à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/1997/64), de la résolution adoptée par la CDH avant le changement de gouvernement en République démocratique du Congo, et s'inquiète de ce que la situation des droits fondamentaux, en particulier en ce qui a trait à la violence à l'égard des femmes, ne s'améliore pas.